

Royaume du Maroc
Cour des Comptes



**Rapport relatif à
l'examen des comptes de campagne électorale
des partis politiques et des candidats aux élections**

**Scrutin du 8 septembre 2021
pour l'élection des membres de la Chambre des représentants**

- Synthèse -

Mai 2023

Sommaire

Introduction9

Partie I :

Résultats de la vérification des pièces justificatives des dépenses des montants reçus par les partis politiques au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales

I. Ressources et dépenses des campagnes électorales des formations politiques.....	11
1. Importance et évolution de la contribution de l'Etat	11
.1.1 28 partis ont bénéficié de la contribution de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales sur 31 partis ayant participé aux élections.....	11
1.2. Baisse de 37% de la contribution de l'Etat par rapport au scrutin de 2016, en raison de l'organisation concomitante des scrutins et du contexte pandémique	12
1.3. Couverture de 89% des dépenses des campagnes électorales par la contribution de l'Etat	12
.1.4 Disparité entre partis politiques en termes d'autofinancement des campagnes électorales	12
2. Etat des dépenses déclarées et résultats de l'analyse de l'utilisation de la contribution de l'Etat.....	13
2.1. Déclaration de 87% des dépenses électorales par 8 partis	13
2.2. Allocation de 84% des dépenses des campagnes électorales au soutien aux mandataires des listes de candidature, à la couverture des dépenses de publicité et de communication et des frais d'impression.....	13
II. Résultats relatifs à l'état de production des comptes de campagnes électorales et à la vérification des pièces justificatives au titre de la participation de l'Etat.....	14
1. Etat de production des comptes de campagnes électorales	14
1.1. Régression par rapport au scrutin de 2016 de l'indicateur de production des comptes de campagnes électorales dans les délais légaux passant de 20 à 14 partis.....	14
1.2. Augmentation par rapport au scrutin de 2016 du nombre des partis ayant produit leurs comptes de campagnes hors délai légal passant de 9 à 14 partis.....	15
1.3. Conformité de la présentation des comptes déposés par tous les partis politiques au modèle-type fixé par voie réglementaire	15
1.4. Défaut d'observation par 19 partis de l'obligation d'ouverture de comptes bancaires dédiés aux ressources et dépenses électorales propres à chaque scrutin.....	15

2. Moindres insuffisances constatées en matière de justification des dépenses électorales par rapport au scrutin de 2016	16
2.1. Dépenses déclarées par 15 partis non appuyées de pièces justificatives d'un montant de 1,21 MDH.....	16
2.2. Production de pièces justificatives insuffisantes relatives à des dépenses d'une valeur de 13.000 par un seul parti.....	17
2.3. Déclaration par 12 partis de dépenses d'une valeur de 542.514,50 DH ne se rapportant pas aux campagnes électorales	17
3. Situation de restitution au Trésor des montants du soutien injustifiés.....	18
3.1. Arrêté des montants du soutien indu par 12 partis à un total de 7,20 MDH	18
3.2. Arrêté du montant du soutien non utilisé par 14 partis à un total de 2,64 MDH.....	19
3.3. Montants du soutien restant à restituer au Trésor par 15 partis (2,17 MDH).....	20

Partie II :

Résultats de l'examen des comptes de campagnes électorales des mandataires de listes de candidature

I- Etat de production des pièces et documents formant les comptes de campagnes électorales.....	21
1. Dépôt par 86% des mandataires des listes de candidature de leurs comptes de campagnes électorales.....	21
2. Dépôt par 46% des mandataires des listes de candidature de leurs comptes de campagnes électorales hors délai légal	21
3. Etablissement de 92 % des comptes déposés selon le modèle-type fixé par voie réglementaire.....	22
4. Défaut d'ouverture de comptes bancaires par 24% des mandataires de listes de candidature	22
II- Déclaration de sources de financement des campagnes électorales et respect du plafond de dépenses.....	23
1. Indication des sources de financement des campagnes électorales par tous les mandataires des listes de candidature	23
2. Arrêté du nombre des partis ayant accordé un soutien à leurs mandataires des listes de candidature à 25 partis sur 30.....	23
3. Absence de preuve de dépassement du plafond des dépenses électorales par les mandataires des listes de candidature ayant déposé leurs comptes de campagnes	24

III- Justification des dépenses des campagnes électorales..... 24

1.Amélioration de l'indicateur de l'appui des dépenses par des pièces justificatives, par rapport au scrutin de 2016 passant de 93% à 98% des dépenses déclarées 24

- 1.1. La non production par 83 mandataires des listes de candidature des pièces justificatives relatives à des dépenses d'un montant de 4,20 MDH..... 25
- 1.2. Dépenses déclarées par 9 mandataires de liste d'un montant total de 289.327,00 DH appuyées par des pièces justificatives insuffisantes..... 25

2.Dépenses effectuées par 7 mandataires de liste ne se rapportant pas aux campagnes électorales d'un montant total de 439.948,00 DH 25

- 2.1. Déclarations des dépenses d'un montant total de 275.858,00 DH engagés à des fins autres que celles spécifiées pour les dépenses électorales..... 26
- 2.2. Déclarations d'un montant de 164.090,00 DH de dépenses réalisées en dehors de la période des campagnes électorales 26

Liste des annexes

Annexe 1 : Partis politiques ayant produit leurs comptes de campagnes électorales hors délai légal	27
Annexe 2 : Montants du soutien injustifié restants à restituer au Trésor par les partis politiques.....	28
Annexe 3 : Données relatives au dépôt des comptes de campagnes électorales par les mandataires de listes de candidature selon leur appartenance politique.....	29
Annexe 4 : Répartition du nombre des mandataires de listes de candidature selon le délai de dépôt de leurs comptes de campagnes	31
Annexe 5 : Indicateurs sur la conformité au modèle-type de la forme des comptes de campagnes électorales déposés par les mandataires de listes de candidature selon leurs appartenance politique.....	32
Annexe 6 : Indicateurs liés à l'ouverture de comptes bancaires dédiés aux ressources et dépenses des campagnes électorales	33

Liste des abréviations

ACTION	Parti de l'Action
ALAMAL	Parti Al Amal
ANNAHDA	Parti Annahda
Equité	Parti de l'Equité
CNI	Congrès national Ittihadi
FFD	Parti du Front des Forces Démocratiques
MDS	Parti du Mouvement Démocratique et Social
MP	Parti du Mouvement Populaire
ND	Parti des Néo-Démocrates
PAM	Parti Authenticité et Modernité
PCI	Parti de la Choura et de l'Istiqlal
PCS	Parti du Centre Social
PDN	Parti Démocrate National
PEDD	Parti de l'Environnement et du Développement Durable
PI	Parti de l'Istiqlal
PJD	Parti de la Justice et du Développement
PLJS	Parti de la Liberté et de la Justice Sociale
PML	Parti Marocain Libéral
PMV	Parti Marocain des Verts
PPS	Parti du Progrès et du Socialisme
PRD	Parti de la Réforme et du Développement
PRV	Parti de la Renaissance et de la Vertu
PSD	Parti de la Société Démocratique
PSU	Parti Socialiste Unifié
PUD	Parti de l'Unité et de la Démocratie
RNI	Parti du Rassemblement National des Indépendants
UC	Parti de l'Union Constitutionnelle
UMD	Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie
USFP	Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 147 de la Constitution, de l'article 45 de la loi organique n° 29-11 relative aux partis politiques, de l'article 96 de la loi organique n°27-11 relatif à la Chambre des représentants et de l'article 3 de la loi n°62-99 formant code des juridictions financières, la Cour des comptes a procédé à la vérification des pièces justificatives des dépenses des montants reçus par les partis politiques au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales et à l'examen des comptes de campagnes électorales des mandataires des listes de candidature, et ce à l'occasion du scrutin du 8 septembre 2021 pour l'élection des membres de la Chambre des représentants.

A cet égard, et malgré le retard enregistré par rapport aux délais légaux pour le dépôt des comptes de campagnes des partis politiques et des mandataires de listes de candidature (retard ayant atteint entre 100 et 227 jours pour quatre partis), la Cour a fait preuve de souplesse en phase de réception desdits comptes , d'une part vu des contraintes soulevées par les partis et les mandataires de listes de candidature inhérentes à l'organisation concomitante des scrutins législatifs et des collectivités territoriales (8, 21 septembre et 5 octobre 2021) ; et d'autre part, en vue de disposer d'un maximum de comptes à examiner pour l'établissement de son rapport.

Une souplesse a également été enregistrée au niveau de l'enclenchement de la procédure de mise en demeure qui a été ajourné d'un mois supplémentaire.

Après que le taux de production des comptes de campagnes a atteint 100% pour les partis et 86% pour les mandataires des listes de candidature, la Cour a décidé d'établir son rapport sur la base des données arrêtées au 16 mai 2023, date de démarrage des délibérations relatives audit rapport. Ce dernier ne comporte pas, ainsi, les résultats d'examen des comptes des mandataires de listes pour lesquels la procédure n'a pas encore été achevée.

La présente synthèse présente les principaux résultats de la vérification des pièces justificatives des dépenses des montants reçus

par les partis politiques au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales (Partie I), ainsi que de l'examen des comptes de campagnes électorales des mandataires des listes de candidature (Partie II), et ce après prise en compte des réponses des responsables nationaux des formations politiques concernés et des mandataires des listes de candidature.

Partie I :

Résultats de la vérification des pièces justificatives des dépenses des montants reçus par les partis politiques au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales

I. Ressources et dépenses de campagne électorale des formations politiques

1. Importance et évolution de la contribution de l'Etat

Le montant de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales s'est élevé à **157,66 MDH**, réparti entre 28 partis politiques, soit 99% du total des crédits alloués en vertu de l'arrêté du chef du Gouvernement n°3-24-21 du 26 mai 2021 (160 MDH).

L'analyse des données contenues dans les comptes produits par les partis politiques, soulève les conclusions suivantes :

1.1. 28 partis ont bénéficié de la contribution de l'État au financement de leurs campagnes électorales sur 31 partis ayant participé aux élections

Parmi les 31 partis politiques ayant participé au scrutin du 8 septembre 2021, trois partis n'ont pas bénéficié de la contribution de l'État au financement de leurs campagnes électorales (lettre du ministre de l'intérieur n° 9458 du 16 novembre 2021), à savoir le parti de l'UMD (57.436,30 DH) à cause de la non tenue de son congrès national depuis 2012, le PDN (20.625,56 DH) et le Parti Al Ahd Addimoqrati (7.193,85 DH) à cause de la non restitution au Trésor des montants du soutien indu ou non utilisé au titre de scrutins antérieurs.

1.2. Baisse de 37% de la contribution de l'État par rapport au scrutin de 2016, en raison de l'organisation concomitante des scrutins et du contexte pandémique

La contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales a subi une diminution de 37% par rapport au scrutin du 7 octobre 2016 pour l'élection des membres de la Chambre des représentants, dont le montant accordé à 29 partis était de 248,99 MDH. Cette diminution est attribuée d'une part aux économies induites par l'organisation concomitante des scrutins pour l'élection des membres des Chambres du Parlement et des conseils des collectivités territoriales (8 et 21 septembre et 5 octobre 2021) et d'autre part, au contexte pandémique lié à la propagation du Covid-19 qui a contraint les formations politiques et syndicales à opter pour des techniques de communication à distance pour l'organisation des meetings dans le cadre de leurs campagnes électorales.

1.3. Couverture de 89% des dépenses des campagnes électorales par la contribution de l'Etat

La contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales a atteint 157,66 MDH, contre des dépenses électorales déclarées par les partis politiques de 175,92 MDH. Ainsi, la contribution de l'Etat a couvert 89% des dépenses électorales déclarées.

A cet égard, trois partis sur 28 ont bénéficié d'un montant total de 114,38 MDH, soit 59% du total du soutien public accordé aux partis politiques à cet effet. Il s'agit du RNI (23%), du PAM (19%) et du PI (17 %).

1.4. Disparité entre partis politiques en termes d'autofinancement des campagnes électorales

L'autofinancement des partis politiques de leurs campagnes électorales n'a pas dépassé 11%. A cet égard, 13 partis ont couvert la totalité des dépenses de leurs campagnes électorales au moyen du soutien public sans recourir à l'autofinancement. Il s'agit du RNI, PAM, PI, MP, UC, PND, PEDD, PML, PUD, PRD, PRV, parti Al Amal et du PSD.

De même, le taux d'autofinancement des campagnes électorales a varié entre 1% et 9%, pour cinq partis à savoir le PADS, le FFD, le PSU, le CNI et le parti de l'Action.

Dans le même sens, ce taux a varié entre 11% et 30% pour huit partis qui sont le MDS, le PPS, le PCI, le parti Annahda, le PLJS, le parti de l'Equité, le PCS et l'USFP.

L'autofinancement a atteint un taux de 48% pour le PVM et 67% pour le PJD.

2. Etat des dépenses déclarées et résultats de l'analyse de l'utilisation de la contribution de l'État

Les dépenses des campagnes électorales déclarées se sont élevées à 175,92 MDH.

L'analyse de ces dépenses a montré ce qui suit :

2.1. Déclaration de 87% des dépenses électorales par 8 partis

87% des dépenses ont été déclarées par 8 partis, soit un montant de 153,19 MDH sur un total de 175,92 MDH. Il s'agit du RNI (20%), PAM (17%), PI (15%), USFP (10%), PJD (10%), MP (6%), PPS (5%) et UC (4%). Le taux des dépenses déclarées par les autres partis (20 partis) a varié entre moins de 1% et 2%.

Ce taux a connu une légère baisse par rapport au scrutin de 2016 pour l'élection des membres de la Chambre des représentants, où les mêmes partis ont exécuté 89% du total des dépenses déclarées (286,78 MDH).

2.2. Allocation de 84% des dépenses des campagnes électorales au soutien aux mandataires des listes de candidature, à la couverture des dépenses de publicité et de communication et des frais d'impression

L'analyse des dépenses des campagnes électorales a montré que trois types de dépenses engagées ont représenté plus de 84 % du total de ces dépenses. Il s'agit du soutien financier accordé aux mandataires des listes de candidature pour un montant de 74,38 MDH (42%), des frais d'impression des affiches et leur affichage pour un montant de

54,13 MDH (31%) et des dépenses de publicité et de communication pour un montant de 18,39 MDH (10%).

Il convient également de noter que cinq partis n'ont pas accordé de soutien financier à leurs mandataires des listes de candidature pour contribuer au financement de leurs campagnes électorales, il s'agit du PAM, du PND, du PML, du PCS et Parti de l'action.

II. Résultats relatifs à l'état de production des comptes de campagnes électorales et à la vérification des pièces justificatives au titre de la participation de l'Etat

1. Etat de production des comptes de campagnes électorales

Conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi organique n°29-11 susvisée et de l'article 4 du décret n°2-16-667 fixant les délais et les formalités relatives à l'utilisation de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales menées par les partis politiques participant aux élections générales pour l'élection des membres de la chambre des représentants, les partis politiques qui ont bénéficié de la participation de l'Etat, doivent adresser à la Cour les comptes de leurs campagnes électorales dans un délai n'excédant pas quatre mois à compter de la date de versement de ladite participation. Ces comptes sont constitués d'un état détaillé des dépenses effectuées, accompagné des pièces justificatives de l'utilisation du montant de cette contribution.

Dans ce cadre, la Cour a relevé les observations suivantes :

1.1. Régression par rapport au scrutin de 2016 de l'indicateur de production des comptes de campagnes électorales dans les délais légaux passant de 20 à 14 partis

Les 28 partis politiques ayant bénéficié de la contribution de l'Etat ont déposé les comptes de leurs campagnes électorales auprès de la Cour, dont 14 partis dans le délai légal, à savoir le parti Al Amal, PRV, PUD, PEDD, PND, PLJS, RNI, MP, PCS, USFP, PAM, UC, CNI et le parti de l'Equité.

1.2. Augmentation par rapport au scrutin de 2016 du nombre des partis ayant produit leurs comptes de campagnes hors délai légal passant de 9 à 14 partis

14 partis sur 28 ont produit leurs comptes après l'expiration du délai légal. Le nombre de jours de retard varie entre 100 à 227 jours pour quatre partis, à savoir le PRD, le FFD, le PJD et le PSU, et entre 16 et 71 jours pour six partis. Il s'agit des partis PSD, MDS, parti de l'Action, parti Annahta, PVM et PPS. Ce retard est d'un jour pour le PI, le PCI, le PML et le PADS (Annexe 1).

A ce titre, la Cour des comptes recommande aux partis politiques de veiller au dépôt des comptes de leurs campagnes électorales dans les délais fixés par la loi organique n° 29.11 et le décret n° 2.16.667.

1.3. Conformité de la présentation des comptes déposés par tous les partis politiques au modèle-type fixé par voie réglementaire

La Cour a noté que les 28 partis ont produit leurs comptes selon le modèle-type fixé par l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de la justice et du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n°2297.21 du 16 août 2021.

1.4. Défaut d'observation par 19 partis de l'obligation d'ouverture de compte bancaire propre aux ressources et dépenses électorales de chaque scrutin

Conformément à l'article 43 de la loi organique précitée n°29-11, les partis politiques ont l'obligation d'ouvrir un compte bancaire propre aux ressources et dépenses de campagnes électorales.

A ce titre, 9 partis sur 28 ont procédé à l'ouverture d'un compte bancaire propre au scrutin du 8 septembre 2021, à savoir le RNI, le PAM, le PI, l'USFP, le MP, le PPS, l'UC, le PML et le PLJS. Quant au PJD, il a ouvert un seul compte bancaire pour l'ensemble de ses campagnes législatives. Les autres partis (18 partis) ont procédé à l'ouverture d'un seul compte bancaire pour les ressources et les dépenses de tous les scrutins de 2021.

Dans ce cadre, la Cour des comptes recommande aux partis politiques de veiller au respect de l'obligation d'ouverture d'un compte bancaire propre aux ressources et aux dépenses de chaque campagne électorale.

2. Moindres insuffisances constatées en matière de justification des dépenses électorales par rapport au scrutin de 2016

Le montant des dépenses non justifiées ou insuffisamment justifiées a atteint 1.767.285,50DH, soit 1% du total des dépenses déclarées contre 3,54% en 2016. Ce montant se répartit entre des dépenses non appuyées par des pièces justificatives (1.211.771,00DH) ou appuyées par des pièces justificatives insuffisantes (13.000,00 DH) ou des dépenses qui ne concernent pas la campagne électorale (542.514,50 MDH).

2.1. Dépenses déclarées par 15 partis non appuyées de pièces justificatives d'un montant de 1,21 MDH

15 partis sur 28 partis ont déclaré des dépenses d'un montant total de 1.211.771,00DH, sans fournir les pièces justificatives requises, ce qui représente 0,69% du total des dépenses électorales des partis. Ceci enfreint les dispositions de l'article 43 de la loi organique n° 29-11 et l'article 3 du décret n° 2-16-667 susmentionnés. Les partis concernés sont l'USFP, le MP, l'UC, le PSU, le PRD, le parti Al Amal, le parti de l'Équité, le PEDD, le MDS, le PVM, le PCI, le PJD, le PSD, le CNI et le PUD. Ces montants sont répartis comme suit :

- **Déclaration par 13 partis de montants de soutien d'une valeur de 728.770 DH, versés à des mandataires des listes de candidature n'ayant pas produit leurs comptes de campagne à la Cour**

13 partis ont déclaré le versement de montants de soutien d'une valeur de 728.770,00 DH à des mandataires des listes de candidature qui n'ont pas produit leurs comptes de campagne à la Cour. Ces partis n'ont présenté que des pièces sous forme de relevés bancaires ou de certificats attestant que les intéressés ont reçu les montants correspondants. C'est le cas des partis PVM, USFP, PCI, MP, PEDD,

PJD, CNI, PRD, parti de l'Equité, PSD, PUD, PSU et du parti Al Amal.

➤ **Déclaration par 12 partis de dépenses d'un montant total de 483.001DH non appuyées par les pièces justificatives requises**

12 partis ont déclaré des dépenses d'un montant total de 483.001,00 DH, relatives au soutien accordé à des mandataires des listes de candidature et des dépenses non appuyées par les pièces justificatives requises. Il s'agit des partis du PEDD, MP, FFD, PRD, MDS, PUD, UC, PVM, PPS, parti Al Amal, PSU et du CNI.

2.2. Production de pièces justificatives insuffisantes relatives à des dépenses d'une valeur de 13.000 par un seul parti

Le PRD a déclaré le versement de montants de soutien à des mandataires des listes de candidature ayant produit des pièces justificatives de dépenses d'une valeur de 13 000 DH qualifié comme étant insuffisantes (factures ne comprenant pas toutes les mentions obligatoires).

2.3. Déclaration par 12 partis de dépenses d'une valeur de 542.514,50 DH ne se rapportant pas aux campagnes électorales

12 partis ont déclaré des dépenses d'une valeur de 542.514,50 DH ne se rapportant pas aux campagnes électorales. Ce montant se répartit entre les dépenses effectuées en dehors du délai imparti aux campagnes électorales (103.540,00 DH) et celles ne faisant pas partie des fins énumérées à l'article 1 du Décret n° 2.16.667 (177.156.00 DH), ainsi que des montants de soutien accordés à des personnes non candidates au nom du parti au titre du scrutin sus-indiqué (261.818,50 DH). Ces dépenses représentent environ 0,31% du total des dépenses des campagnes électorales.

➤ **Déclaration par deux partis de dépenses exécutées en dehors de la période impartie aux campagnes électorales (103.540DH)**

Le PSD et le l'USFP ont déclaré des dépenses d'une valeur 103.540,00 DH effectuées en dehors de la période des campagnes électorales, allant du vendredi 9 juillet au vendredi 8 octobre 2021.

➤ **Déclaration par cinq partis de dépenses ne faisant pas partie des dépenses électorales prévues dans le cadre des campagnes électorales (177.156DH)**

Les dépenses déclarées par cinq partis sans qu'elles ne fassent partie des fins énumérées à l'article 1 du décret n°2-16-667 se sont élevées à 177.156,00 DH. Les partis concernés sont l'USFP, l'UC, le PRD, le MDS et le PVM.

➤ **Déclaration par neufs partis de montants accordés à des personnes ne faisant pas partie de leurs mandataires des listes de candidature aux élections de la Chambre des représentants (261.818,50 DH)**

Il a été relevé que neuf partis sur 28 ont accordé un soutien financier d'un montant total de 261.818,50 à des personnes ne figurant pas sur les listes de leurs mandataires des listes de candidature aux élections au titre du scrutin sus indiqué. Il s'agit des partis MDS, CNI, PEDD, PUD, PRD, PVM, PCI, PRV et parti Annahda.

3. Situation de restitution au Trésor des montants du soutien injustifiés

3.1. Arrêté des montants du soutien indu par 12 partis à un total de 7,20 MDH

➤ **Déduction des subventions indues par 8 partis (954.168,43 DH) des subventions qui leur sont dues pour l'élection des membres des conseils territoriaux**

Vingt-quatre des 28 partis participant au scrutin susmentionné ont bénéficié d'avances d'un montant total de 38,88 MDH sur le montant de la deuxième part de la contribution de l'Etat. Sur la base du nombre de voix et de sièges obtenus par les partis pour l'élection des membres de la Chambre des représentants, les avances dont ont bénéficié 12 partis ont dépassé les montants totaux qui leur étaient dus. Ainsi, les montants du soutien indu à l'élection des membres de

la Chambre des représentants par 8 partis ont été arrêtés à un montant de 954.168,43 DH et ont été déduits de la prise en charge qui leur était due pour les frais électoraux des membres des conseils communaux et régionaux. Ces partis sont le PRV (181.623,04 DH), le PRD (164.752,79 DH), le PCS (131.427,76 DH), le PUD (126.791,12), le PVM (114.272,96 DH), le Parti de l'Équité (100.480,60 DH), le Parti Al Amal (93.323,17 DH) et le PEDD (41.496,99 DH).

➤ **Restitution par 4 partis des montants du soutien indu (6,25 MDH)**

Dans le même sens, les montants d'avances dont ont bénéficié quatre partis ont dépassé les montants de soutien qui leur étaient dus au vu des résultats obtenus pour l'élection des membres de la Chambre des représentants, ainsi que pour l'élection des membres des conseils communaux et régionaux. Eu égard à cette situation, ces partis ont restitué au Trésor public un montant total du soutien public indu de 6.248.110,50 DH. Ce montant est réparti entre le PJD (6.066.852,60 DH), le PCI (27.174,21 DH) et le PLJS (87. 988,87 DH) et le Parti de l'Action (66.094,82 DH).

3.2. Arrêté du montant du soutien non utilisé par 14 partis à un total de 2,64 MDH

➤ **Restitution de 48 % du montant total de soutien non utilisé**

La Cour a arrêté le total des sommes non utilisées par 14 partis sur 28 à un montant de 2.643.706,22 DH. A ce titre, Un montant de 1.282.723,35 DH a été restitué. Ce montant est réparti entre le RNI (1.071.704,16 DH), le PUD (120.120,47 DH), le PI (44.912,88 DH) et le PEDD (25.825,95 DH), le MP (8.375,94 DH), le PML (6.783,95 DH) et le Parti Al Amal (5.000,00 DH).

➤ **Non restitution d'un montant du soutien non utilisé (1,36 MDH)**

Le montant total de soutien, non utilisé tel qu'arrêté par La Cour, s'élève à 1.360.982,87 DH. Ce montant, qui concerne 11 partis, n'a

pas été restitué au trésor, et ce contrairement aux dispositions de l'article 43 de la loi organique n° 29.11 et de l'article 5 du décret n° 2.16.667 précité. Les partis concernés sont le PRD, le PSD, l'UC, le PND, le RNI, le FFD, le PI, le Parti Al Amal, le PADS, le PSU et le MP.

3.3. Montants du soutien restant à restituer au Trésor par 15 partis (2,17 MDH)

Suite aux résultats de la vérification des pièces justifiant les montants perçus par les partis politiques au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales, les partis politiques concernés sont tenus de restituer au Trésor les sommes non utilisées, dont l'utilisation n'est pas justifiée aux fins pour lesquelles elles ont été accordées, ainsi que les sommes dont le paiement n'est pas appuyé par les pièces justificatives requises, après déduction des montants d'autofinancement apportés par ces partis, et ce conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi organique n° 29.11 et de l'article 5 du décret n° 2.16.667 susvisés. A ce titre, les montants à restituer au Trésor, tels qu'arrêtés par la Cour, s'élèvent à **2.173.433,53 DH**, et concernent 15 partis parmi les 28 (Annexe2).

Au vu de ce qui précède, la Cour des Comptes recommande aux partis politiques d'œuvrer pour la restitution des sommes du soutien public non utilisé, dont l'utilisation n'est pas justifiée aux fins pour lesquelles elles ont été accordées, ainsi que les sommes dont le paiement n'est pas appuyé par les pièces justificatives requises, et ce conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi organique n° 29.11 et de l'article 5 du décret n° 2.16.667 précités.

La Cour recommande également aux services compétents du ministère de l'Intérieur d'accompagner les partis politiques en organisant des formations périodiques ciblées au profit de leurs cadres en charge de la gestion financière, administrative et comptable en vue de rehausser leurs capacités à assurer la justification de leurs dépenses électorales et à établir et produire les comptes de leurs campagnes électorales conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Partie II :

Résultats de l'examen des comptes de campagne électorale des mandataires des listes de candidature

I- Etat de production des pièces et documents formant les comptes de campagne électorale

L'article 1er de la loi organique n° 27-11 relative à la Chambre des représentants a fixé le nombre de ses membres aux 395 membres élus au suffrage universel direct, au scrutin de liste au niveau des circonscriptions locales (305 députés) et des circonscriptions régionales (90 députés). A ce titre, les mandataires des listes de candidature doivent déposer leurs comptes de campagne auprès de la Cour dans les soixante jours à compter de la date de proclamation des résultats du scrutin, soit au plus tard le 8 novembre 2021, étant donné que les résultats du scrutin ont été proclamés le 9 septembre 2021, et ce conformément aux dispositions de l'article 95 de la loi organique n° 27.11 précitée. Dans ce cadre, la Cour a noté les observations suivantes :

1. Dépôt par 86% des mandataires des listes de candidature de leurs comptes de campagne électorale

1475 mandataires des listes de candidature sur 1705 ont déposé leurs comptes de campagne auprès de la Cour, ce qui équivaut à 86% du nombre total de mandataires des listes de candidature dans le cadre dudit scrutin. 230 mandataires des listes de candidature non élus ont, cependant, failli à cette obligation (Annexe 3).

2. Dépôt par 46% des mandataires des listes de candidature de leurs comptes de campagne électorale hors délai légal

Conformément aux dispositions de l'article 95 de la loi organique n°27-11 relative à la chambre des représentants, chaque mandataire de liste de candidature ou chaque candidat, selon le cas, doit déposer dans les soixante jours à compter de la date de proclamation des résultats du scrutin auprès de la Cour des Comptes, le compte de sa campagne électorale. A cet égard, 802 mandataires des listes de candidature sur 1475 ont déposé leurs comptes de campagne

électorale dans le délai légal. En revanche, 673 mandataires des listes de candidature, dont 24 élus, ont déposé leurs comptes hors délai légal (Annexe 4).

3. Etablissement de 92 % des comptes déposés selon le modèle-type fixé par voie réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 94 de la loi organique n° 27.11 et de l'article 3 du décret n° 2.16.668 fixant le plafond des dépenses électorales des candidats à l'occasion des campagnes électorales au titre des élections générales et partielles des membres de la chambre des représentants, les mandataires des listes de candidature de candidature doivent préparer les comptes de leurs campagnes électorales selon le modèle-type prévu à l'annexe 1 de l'Arrêté conjoint n° 2299-21 du ministre de l'intérieur, du ministre de la justice et du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration. Le compte susvisé est constitué, selon les dispositions de l'article 94 de la même loi organique, d'un état détaillé des sources de financement de sa campagne électorale et d'un état des montants dépensés appuyé par les pièces justificatives des dépenses.

L'examen des comptes de campagnes électorales a montré que 1350 mandataires des listes de candidature sur 1475, soit 92% du total des comptes déposés, ont établi leurs comptes de campagnes électorales selon le modèle-type prévu par l'arrêté conjoint n°2299-21, constitué d'un état détaillé des sources de financement et d'un état des montants dépensés, appuyé par les pièces justificatives des dépenses. Alors que 125 mandataires des listes de candidature n'ont pas respecté le modèle-type précité (Annexe 5).

4. Défaut d'ouverture de comptes bancaires par 24% des mandataires de listes de candidature

Afin de faciliter le suivi et le contrôle des sources de financement des campagnes électorales et le décaissement des dépenses y afférentes, l'arrêté conjoint précité n°2299-21 a fait mention de la nécessité pour les mandataires de listes de candidature de procéder à l'ouverture de comptes bancaires propres à leurs campagnes électorales.

Dans ce cadre, la Cour a relevé que 1123 mandataires des listes de candidature des partis politiques, sur 1475, ont dédié un compte bancaire à leurs campagnes électorales, soit 76% du total des mandataires des listes de candidature ; tandis que 352 mandataires des listes de candidature ont failli à cette obligation (Annexe 6).

A cet égard, la Cour recommande aux partis politiques d'inciter les mandataires des listes de candidature à déposer les comptes de leurs campagnes électorales dans les délais légaux et à se conformer à l'obligation légale d'ouverture d'un compte bancaire dédié aux ressources et dépenses électorales propres à chaque scrutin.

II- Déclaration de sources de financement des campagnes électorales et respect du plafond de dépenses

Les ressources déclarées par les mandataires des listes de candidature se sont élevées à 209,86 MDH, réparties entre les ressources propres (66%) et le soutien financier octroyé par certains partis à leurs mandataires des listes de candidature (34%). L'analyse de ces données a mis en évidence les observations et les conclusions suivantes :

1. Indication des sources de financement des campagnes électorales par tous les mandataires des listes de candidature

La Cour a relevé que 1.474 mandataires de listes de candidature ont produit des données sur les sources de financement de leurs campagnes électorales, dont 395 députés, soit un taux de dépôt de 100%.

2. Arrêté du nombre des partis ayant accordé un soutien à leurs mandataires de listes de candidature à 25 partis sur 30

Le pourcentage de soutien apporté par les partis politiques à leurs mandataires des listes de candidature lors du scrutin du 8 septembre 2021 a varié entre 0 et 65 % du total des sources de financement des campagnes électorales.

Dans ce cadre, cinq partis n'ont accordé aucun soutien à leurs mandataires des listes de candidature. Il s'agit du PAM, du PML, du parti de l'Action, du PDN et du parti Al Ahd Addimoqrati.

Le taux de soutien susvisé a varié entre 1% et 7% pour six partis, à savoir le PND, le MDS, le PCS, l'UMD, le FFD et le Parti de l'Équité.

Ce pourcentage a varié également entre 23% et 49% pour 13 partis, à savoir le PEDD, le PSD, le PRD, le PVM, le MP, le PPS, le Parti Al Amal, le PI, le PRV, la Fédération de Gauche, le PUD, le Parti Annahda et le RNI.

Le taux de soutien a dépassé 50% pour le PJD, l'UC, le PCI, l'USFP, le PSU et le PLJS.

3. Absence de preuve de dépassement du plafond des dépenses électorales par les mandataires de listes de candidature ayant déposé leurs comptes de campagnes

L'article 1 du décret n°2-16-668 a fixé le plafond des dépenses électorales à 500.000 DH pour chaque candidat à l'élection des membres de la Chambre des représentants. Dans ce cadre, le total des dépenses déclaré par les mandataires des listes de candidature s'est élevé à 205,52 MDH, soit une moyenne de dépenses électorales de 34.668,75 DH par candidat, ce qui représente un pourcentage de 7 % du plafond précité.

III- Justification des dépenses des campagnes électorales

1. Amélioration de l'indicateur de l'appui des dépenses par des pièces justificatives, par rapport au scrutin de 2016 passant de 93% à 98% des dépenses déclarées

Le total des dépenses des campagnes électorales déclarées par les mandataires des listes de candidature de candidature pour le scrutin du 8 septembre pour l'élection des membres de la Chambre des représentants s'est élevé à 205,52 MDH. A cet égard, la Cour n'a relevé aucune observation concernant des dépenses d'un montant total de 200,59 MDH, soit 98% des dépenses précitées. Toutefois, des dépenses d'un montant de 4,93 MDH ont soulevé plusieurs insuffisances liées à la non-production des pièces justificatives requises ou à la production de pièces justificatives insuffisantes, comme il ressort de ce qui suit :

1.1. La non production par 83 mandataires de listes de candidature des pièces justificatives relatives à des dépenses d'un montant de 4,20 MDH

1044 mandataires de listes de candidature sur 1 230 appartenant à 21 partis politiques ont déclaré des dépenses d'un montant total de 123,37 MDH. Toutefois, des dépenses d'un montant total de 4,20 MDH, déclarées par 83 mandataires de listes dont deux parlementaires, n'ont été appuyées par aucune pièce justificative sous forme de factures, conventions, notes d'honoraires ou tout autre document similaire. Ces dépenses non justifiées constituent 3,40 % du montant total des dépenses déclarées par les partis concernés par ces insuffisances.

1.2. Dépenses déclarées par 9 mandataires de listes d'un montant total de 289.327DH appuyées par des pièces justificatives insuffisantes

Les dépenses d'un montant de 289.327,00 DH déclarées par 9 mandataires de listes non élus appartenant à six partis politiques, ont été appuyées par des pièces justificatives insuffisantes (factures ne comportant pas toutes les mentions stipulées par les lois et règlements y afférents). Ces dépenses constituent 1,03 % du montant total des dépenses déclarées.

2. Dépenses effectuées par 7 mandataires de listes ne se rapportant pas aux campagnes électorales d'un montant total de 439.948DH

La Cour a relevé des observations relatives à la justification des dépenses déclarées par certains mandataires des listes de candidature, d'un montant total de 439.948,00 DH, en raison soit de leur réalisation en dehors du délai de la campagne électorale, précisé dans la période allant du 9 juillet au 8 octobre 2021, soit parce que les dépenses réalisées ne correspondent pas aux fins énumérées par le décret n° 2.16.668 précité.

2.1. Déclarations de dépenses d'un montant total de 275.858,00 DH engagées à des fins autres que celles spécifiées pour les dépenses électorales

Trois mandataires de liste de candidature non élus du MP, de l'USFP et du PJD ont déclaré des dépenses d'un montant total de 275.858,00 DH qui ne font pas partie des fins énumérées à l'article 2 du décret n° 2.16.668 précité, soit 0,52% du montant total des sommes déclarées dépensées par les partis concernés.

2.2. Déclarations d'un montant de 164.090,00 DH de dépenses réalisées en dehors de la période des campagnes électorales

Quatre (04) mandataires de liste de candidature non élus du PUD (1), de l'USFP (1) et du PLJS (02) ont déclaré des dépenses pour un montant total de 164.090,00 DH réalisées en dehors du délai prévu à l'article 3 du décret n° 2.16.668 susvisé, soit 0,67% du montant total des sommes déclarées réalisées par les partis concernés.

A cet égard, la Cour recommande aux partis politiques d'inciter les mandataires des listes de candidature à appuyer les dépenses de leurs campagnes électorales des pièces justificatives requises et à se conformer aux lois et règlements en vigueur régissant la période impartie aux élections et la nature des dépenses électorales.

Annexe 1 : Partis politiques ayant produit leurs comptes de campagnes électorales hors délai légal

Partis politiques	Date du dépôt	Nombre de jours de retard
Parti Réforme et Développement	13/10/2022	227
Parti du Front des Forces Démocratiques	27/06/2022	119
Parti de la Justice et du Développement	24/06/2022	116
Parti Socialiste Unifié	08/06/2022	100
Parti de la Société Démocratique	10/05/2022	71
Parti du Mouvement Démocratique et Social	14/04/2022	45
Parti de l'Action	30/03/2022	30
Parti Annahda	29/03/2022	29
Parti des Verts Marocain	23/03/2022	23
Parti du Progrès et du Socialisme	16/03/2022	16
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	01/03/2022	1
Parti Marocain Libéral	01/03/2022	1
Parti de l'avant-garde Démocratique et Socialiste	01/03/2022	1
Parti de l'Istiqlal	01/03/2022	1

Annexe 2 : Montants du soutien injustifié restants à restituer au Trésor par les partis politiques

Partis politiques	Montants des unités soustraites non admissibles	Depenses déduites en déduction de la période ciblée pour la période électorale	Depenses ne faisant pas partie des dépenses électorales	Montants versés non cumulés aux élections	Depenses non admissibles par pièces justificatives	Depenses des admissibles pièces justificatives	Total	Autofinancement de la campagne électorale	Montants à restituer au Trésor au
Parti de la Réforme et du Développement	408 539,24		8 788,50	100 385,50	57 600,00	13 000,00	566 733,24		566 733,24
Parti de la Société Démocratique	331 450,33	5 500,00			25 000,00		411 450,33		411 450,33
Parti de l'Union Constitutionnelle	203 978,49		60 000,00		107 000,00		329 978,49		329 978,49
Parti du Mouvement Populaire	9 606,40				254 702,00		207 432,40		207 432,40
Parti des Visions Démocratiques	193 111,17						193 111,17		193 111,17
Parti de l'Environnement et du Développement Durable	82 996,24				127 900,00		137 900,00		137 900,00
Parti du Rassemblement National des Indépendants	41 680,00				40 560,00		82 000,00	13 245,69	68 754,31
Parti du Front des Forces Démocratiques	41 680,00			8 000,00	41 600,00		88 280,00	78 995,50	9 284,50
Parti de l'Unité et de la Démocratie	35 181,30				10 200,00		37 184,00	2 500,00	34 684,00
Parti de l'Unité	27 064,00				41 995,00		22 281,91	22 281,91	31 946,09
Parti du Congrès National Initial	18 546,00			15 633,00	41 995,00		18 546,00	7 348,30	11 197,70
Parti de l'Avant-garde Démocratique et Social	18 546,00			10 000,00			10 000,00	1 692,28	8 307,72
Parti de la Renaissance et de la Vertu									9 830,72
Parti Socialiste Unifié	11 809,00				17 300,00		29 109,00	25 818,24	3 290,76
Parti d'Authenticité et Modernité									2 178 138,53
Parti du Mouvement des Forces Populaires	24 879,00	46 540,00	18 160,00		163 200,00		230 900,00	5 600,00	225 300,00
Parti du Progrès et du Socialisme	10 100,00				10 800,00		35 670,00	1 077 046,50	1 041 376,50
Parti de la Justice et du Développement					43 600,00		57 900,00	11 978 965,09	11 925 995,09
Parti du Mouvement Démocratique et Social				60 800,00	54 800,00		193 808,00	332 889,38	160 918,62
Parti de l'Équité	5 000,00		78 208,00		4 800,00		34 170,00	210 461,78	136 291,78
Parti Marabout des Verts	41 950,00			42 000,00	29 170,00		320 450,00	829 298,76	498 151,24
Parti du Centre Social					208 500,00		95 000,00	266 631,91	139 102,56
Parti de la Choura et de l'Ishtiqal				10 000,00	85 000,00		0	167 838,54	167 838,54
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale							0	78 378,18	78 378,18
Parti de l'Action				5 000,00			5 000,00	157 506,50	152 506,50
Parti Karmouza									
Total	1 442 911,87	103 540,00	177 156,00	261 818,50	1 312 747,00	13 000,00	3 213 197,27	20 436 032,59	2 992 000,00

Annexe 3 : Données relatives au dépôt des comptes de campagnes électorales par les mandataires de listes de candidature selon leur appartenance politique

Partis politiques	Nombre de mandataires de listes de candidature	Mandataires de listes de candidature ayant déposé leurs comptes	Mandataires de listes de candidature n'ayant pas procédé au dépôt de leurs comptes	Taux de dépôt
Parti Démocrate National	9	3	6	33%
Parti Union Marocaine pour la démocratie	14	7	7	50%
Parti Marocain libéral	45	26	19	58%
Parti de l'Environnement et du Développement Durable	52	31	21	60%
Parti des Verts Marocain	65	41	24	63%
Parti de l'Equité	38	25	13	66%
Parti de la Société Démocrate	21	14	7	67%
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	42	29	13	69%
Parti du Front des Forces Démocratiques	57	41	16	72%
Parti de la Renaissance et de la Vertu	21	16	5	76%
Coalition de la Fédération de Gauche	74	57	17	77%
Parti Socialiste Unifié	78	63	15	81%
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	48	39	9	81%
Parti Annahda	37	30	7	81%
Parti Al Amal	50	41	9	82%
Parti Réforme et Développement	33	27	6	82%
Parti du Mouvement Démocratique et Social	43	36	7	84%
Parti de l'Unité et de la Démocratie	42	36	6	86%
Parti du Progrès et du Socialisme	103	93	10	90%
Parti de l'Union Constitutionnelle	72	66	6	92%
Parti du Mouvement Populaire	90	84	6	93%

Partis politiques	Nombre de mandataires de listes de candidature	Mandataires de listes de candidature ayant déposé leurs comptes	Mandataires de listes de candidature n'ayant pas procédé au dépôt de leurs comptes	Taux de dépôt
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	103	97	6	94%
Parti Authenticité et Modernité	104	102	2	98%
Parti de l'Istiqlal	104	103	1	99%
Parti de la Justice et du Développement	104	103	1	99%
Parti du Rassemblement National des Indépendants	104	104	0	100%
Parti des Néo-Démocrates	58	58	0	100%
Parti du Centre Social	56	56	0	100%
Parti de l'Action	37	37	0	100%
Parti Al Ahd Addimoqrati	1	1	0	100%
Total	1705	1466	239	86%

Annexe 4 : Répartition du nombre des mandataires de listes de candidature selon le délai de dépôt de leurs comptes de campagnes

Partis politiques	Ayant déposé leur compte		Répartition des comptes selon la durée du retard			
	Dans le délai	Hors délai	Moins d'un mois	Entre un et 3 mois	Plus de 3 mois	Nombre d'élus
Parti du Rassemblement National des Indépendants	99	5	5	0	0	3
Parti Authenticité et Modernité	85	17	14	0	3	8
Parti de l'Istiqlal	86	17	12	1	4	6
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	70	27	15	5	7	2
Parti du Mouvement Populaire	50	34	20	7	7	0
Parti du Progrès et du Socialisme	50	44	13	6	25	2
Parti de l'Union Constitutionnelle	42	24	13	3	8	0
Parti de la Justice et du Développement	65	38	29	4	5	2
Parti du Mouvement Démocratique et Social	14	23	6	4	13	0
Parti du Front des Forces Démocratiques	18	24	7	3	14	0
Parti Socialiste Unifié	23	40	20	8	12	1
Coalition de la Fédération de Gauche	26	33	10	4	19	0
Parti des Néo-Démocrates	19	39	6	4	29	0
Parti de l'Environnement et du développement Durable	7	25	1	6	18	0
Parti Marocain Libéral	7	19	2	4	13	0
Parti Al Amal	4	37	3	10	24	0
Parti de l'Équité	12	13	3	1	9	0
Parti des Verts Marocain	18	24	8	2	14	0
Parti de l'unité et de la Démocratie	20	16	7	3	6	0
Parti du Centre Social	11	45	2	5	38	0
Parti Réforme et Développement	7	20	1	4	15	0
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	30	9	2	1	6	0
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	15	14	2	2	10	0
Parti de la Renaissance et de la Vertu	9	7	3	1	3	0
Parti de l'Action	3	34	2	2	30	0
Parti Annahda	9	22	3	4	15	0
Parti de la Société Démocrate	-1	16	4	3	9	0
Parti de l'Union Marocaine pour la démocratie	4	3	0	0	3	0
Parti Démocrate National	0	3	0	0	3	0
Parti Al Ahd Addimoqrati	0	1	0	0	1	0
Total	802	673	213	97	363	24

Annexe 5 : Indicateurs sur la conformité au modèle-type de la forme des comptes de campagnes électorales déposés par les mandataires de listes de candidature selon leurs appartenance politique

Partis Politiques	Comptes déposés	Forme du compte de la campagne électorale			
		Conforme au modèle		Non conforme au modèle	
Parti Démocrate National	3	0	0%	3	100%
Parti Al Ahd Addimoqrati	1	0	0%	1	100%
Parti de l'Union Marocaine pour la démocratie	7	4	57%	3	43%
Parti du Progrès et du Socialisme	94	63	67%	31	33%
Coalition de la Fédération de Gauche (Constituée du PADS et du CNI)	59	47	80%	12	21%
Parti Socialiste Unifié	63	51	81%	12	19%
Parti Marocain Libéral	26	22	85%	4	15%
Parti de l'Environnement et du développement Durable	32	28	88%	4	13%
Parti du Centre Social	56	49	88%	7	13%
Parti du Front des Forces Démocratiques	42	36	88%	6	12%
Parti de l'Union Constitutionnelle	66	59	89%	7	11%
Parti du Rassemblement National des Indépendants	104	96	92%	8	8%
Parti de la Justice et du Développement	103	95	92%	8	8%
Parti Réforme et Développement	27	25	93%	2	7%
Parti Annahda	31	28	90%	3	7%
Parti de la Société Démocrate	15	13	87%	2	7%
Parti de la Renaissance et de la Vertu	16	15	94%	1	6%
Parti des Néo-Démocrates	58	55	95%	3	5%
Parti du Mouvement Démocratique et Social	37	36	97%	1	3%
Parti des Verts Marocain	42	40	95%	2	3%
Parti de l'Action	37	36	97%	1	3%
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	97	95	98%	2	2%
Parti Al Amal	41	40	98%	1	2%
Parti de l'Istiqlal	103	102	99%	1	1%
Parti Authenticité et Modernité	102	102	100%	0	0%
Parti du Mouvement Populaire	84	84	100%	0	0%
Parti de l'Equité	25	25	100%	0	0%
Parti de l'Unité et de la Démocratie	36	36	100%	0	0%
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	39	39	100%	0	0%
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	29	29	100%	0	0%
Total	1 475	1 350	92%	125	8%

Annexe 6 : Indicateurs liés à l'ouverture de comptes bancaires dédiés aux ressources et dépenses des campagnes électorales

Partis politiques	Comptes des campagnes déposés	Compte bancaire dédié à la campagne électorale		Défaut de dédier un compte bancaire à la campagne électorale	
Parti Démocrate National	3	0	0%	3	100%
Parti Al Ahd Addimoqrati	1	0	0%	1	100%
Parti de la Choura et de l'Istiqlal	39	8	21%	31	79%
Parti de l'Action	37	8	22%	29	78%
Parti Al Amal	41	11	27%	30	73%
Parti de l'Environnement et du développement Durable	32	10	31%	22	69%
Parti Annahda	31	10	32%	21	68%
Parti des Néo-Démocrates	58	27	47%	31	53%
Parti Réforme et Développement	27	14	52%	13	48%
Parti de l'Union Marocaine pour la démocratie	7	4	57%	3	43%
Coalition de la Fédération de Gauche	59	39	66%	20	34%
Parti du Mouvement Démocratique et Social	37	25	68%	12	32%
Parti de la Renaissance et de la Vertu	16	11	69%	5	31%
Parti du Mouvement Populaire	84	60	71%	24	29%
Parti de la Société Démocrate	15	10	67%	5	33%
Parti Marocain Libéral	26	19	73%	7	27%
Parti de l'Unité et de la Démocratie	36	27	75%	9	25%
Parti du Front des Forces Démocratiques	42	32	76%	10	24%
Parti de l'Union Constitutionnelle	66	51	77%	15	23%
Parti de l'Equité	25	20	80%	5	20%
Parti Socialiste Unifié	63	53	84%	10	16%
Parti des Verts Marocain	42	38	90%	4	10%
Parti de l'Istiqlal	103	94	91%	9	9%
Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires	97	88	91%	9	9%
Parti de la Justice et du Développement	103	96	93%	7	7%
Parti Authenticité et Modernité	102	96	94%	6	6%
Parti du Progrès et du Socialisme	94	87	93%	7	7%
Parti du Centre Social	56	54	96%	2	4%
Parti de la Liberté et de la Justice Sociale	29	28	97%	1	3%
Parti du Rassemblement National des Indépendants	104	103	99%	1	1%
Total	1475	1123	76%	352	24%

